

1. *Débitrice:* **Lumdis SA**, rue de la Communance 26,  
2800 **Delémont**
2. *Déclaration de faillite:* 26.05.2003
3. *Suspension de faillite:* 11.07.2003
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP:* 04.08.2003
5. *Avance de frais:* CHF 6'000

*Indication: La procédure de faillite est déclarée close sauf si un créancier, dans le délai susmentionné, ne réclame l'exécution et produit l'avance mentionnée pour la couverture. Sous réserve du recouvrement d'autres provisions.*

6. *Remarques:* But: fabrication, commercialisation, importation et exportation de luminaires et de tous meubles et accessoires d'intérieur.  
Dans le même délai, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office, sous menace d'amende (art. 324 CPS).  
Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenus de s'annoncer dans le même délai.  
L'Office assigne un délai de 30 jours aux créanciers gagistes pour demander la réalisation des gages (droit de rétention), conformément à l'art. 230 a) LP.

Office des faillites de Delémont  
2800 Delémont JU

(01091260)